

**Arrêté temporaire n°ST26/277
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU FOUR A CHAUX

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par EQIOM demeurant rue Blériot 62360 ST LEONARD représentée par Monsieur BREBANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que livraison de béton rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2026 RUE DU FOUR A CHAUX,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite le matin 198 RUE DU FOUR A CHAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La pré-signalisation devra être mise en place au niveau de la rue de Peulinghen ainsi qu'au 1 route de Paris (le Brazza)

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EQIOM.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT /

DIFFUSION:

- EQIOM
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

